



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_04**

**ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LA  
TRANSFORMATION DE POINTS PERMANENTS EN TEMPORAIRES**

L’an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....3  
Votants :.....36

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** : MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers excusés** : KLEIN Bernadette,

**Conseillers absents** : PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LÉOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves CHATILLON,

DELIBERATION N°DCM2023\_04

Eclairage public – Versement d’un fond de concours au SIEMML pour la transformation de points permanents en temporaires

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Face à la crise énergétique, la commune a souhaité revoir sa politique d’éclairage public. Afin de maîtriser la consommation des énergies, une demande d’intervention a été faite auprès du SIEMML pour transformer certains points d’éclairage public permanents en points temporaires.

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Devis SIEMML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEMML (net de taxe)
DEV065-22-123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23-154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23-69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23-35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23-20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 824,32 €</b>		<b>2 867,89 €</b>

Au regard du règlement financier du SIEMML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2867,89 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5212-26,  
Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d’un fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D’approuver le versement au SIEMML d’un fond de concours pour les opérations suivantes :

Devis SIEMML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEMML (net de taxe)
DEV065-22-123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23-154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23-69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23-35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23-20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 824,32 €</b>		<b>2 867,89 €</b>

**DELIBERATION N°DCM2023\_04**

**ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LA TRANSFORMATION DE POINTS PERMANENTS EN TEMPORAIRES**

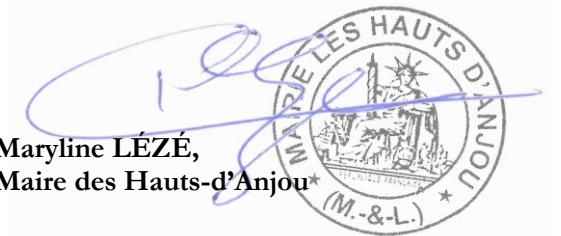
- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l’unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 février 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d’Anjou\***



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2023*

*Et de la publicité par voie d’affichage, publication ou notification le 13 février 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l’Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*